

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2018/2

Avis sur la demande de dérogation pour la récupération et l'utilisation de débris de coraux vivants de 3 espèces protégées *Acropora cervicornis*, *A. palmata* et *A. prolifera* dans le cadre d'une expérimentation *in-situ* d'accrétion minérale électrolytique par M. Mickael UGER, étudiant à l'Unité Mixte de Recherche Biologie des Organismes et Écosystèmes Aquatiques (UMR BOREA) de l'Université des Antilles

Contexte

Mickael UGER, ingénieur en génie électrique de l'EGISELEC et postulant à un diplôme de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) propose, dans le cadre de ses recherches, de tester en condition réelle – une phase de l'expérimentation se déroule déjà en condition contrôlée à l'Aquarium du Trocadéro à Paris – l'efficacité de la technique d'accrétion minérale électrolytique sur la croissance corallienne. Ce process est souvent mis en avant pour la restauration de massifs coralliens.

Pour ce faire, il propose de mettre en place un dispositif expérimental au niveau des îlets Pigeon, situés dans le Parc National de la Guadeloupe, nécessitant la récupération de 30 débris de coraux vivants, appartenant à 3 espèces protégées, et issus de l'impact du cyclone Maria. L'expérimentation durera 2 mois (d'avril à mai) et à son échéance, les boutures seront réimplantées dans les sites où elles ont été récupérées. Cette expérimentation est encadrée par Claude BOUCHON, professeur de l'UMR BOREA de l'Université des Antilles et spécialiste des coraux.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Le formulaire Cerfa daté du 24 janvier 2018 ;
- Une annexe descriptive du projet ;
- Le *Curriculum-vitae* du pétitionnaire Mickael UGER ;
- Une présentation du projet au cours de la séance plénière du 5 février 2018, par M. BOUCHON, membre du CSRPN et spécialiste des coraux ;
- L'avis de la commission de dérogation du CSRPN en date du 8 mars 2018.

Analyse de la commission « Dérogation » du CSRPN

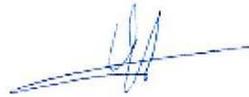
Les membres de la commission du CSRPN de Guadeloupe qui statue sur les demandes de dérogation, ne soulèvent pas de contre-indication, dans le cadre de ce projet d'étude, au prélèvement des débris vivants des espèces de coraux cités. Ils indiquent qu'un suivi des populations animales autour de la zone d'expérimentation et la production d'une synthèse bibliographique pour attester de l'innocuité de la technique d'accrétion minérale électrolytique, seraient nécessaires.

Avis du CSRPN

Au vu des éléments portés à la connaissance du CSRPN,
Au vu des objectifs du projet qui consiste à tester l'efficacité de la technique de restauration des massifs de coraux par accrétion minérale électrolytique,
Au vu de la réimplantation des boutures de coraux *in-situ* après l'expérimentation,

le CSRPN de la Guadeloupe émet un avis favorable pour le prélèvement et le transport de débris vivants des 3 espèces de coraux protégées *Acropora cervicornis*, *A. palmata* et *A. prolifera* dans le cadre du projet d'expérimentation *in-situ* d'accrétion minérale électrolytique de M. Mickael UGER par 11 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, sous réserve de l'acceptation par le pétitionnaire, des préconisations formulées dans le paragraphe précédent.

Le Président du CSRPN



G.Leblond